



LA CEAM

La CEAM garantit une prise en charge des soins dans le pays de séjour dans les mêmes conditions qu'un assuré social de ce pays. La présentation de la CEAM (ou votre certificat provisoire) évite des démarches particulières dans le pays de séjour.

Pour la demander, rapprochez-vous de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou sur <https://www.ameli.fr/>



L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

La garantie responsabilité civile souscrite couvre les dommages que vous causez aux tiers de façon accidentelle (casser les lunettes de quelqu'un, un objet...)

 **Si vous avez souscrit une assurance "multirisque habitation" pour votre logement, la garantie responsabilité civile est généralement incluse dans votre contrat.**



GUIDE SUR LES ASSURANCES

L'ASSURANCE ACCIDENT DU TRAVAIL

Si vous n'êtes pas indemnisé dans le cadre de votre stage, le maintien de la protection sociale française en matière d'accident du travail s'applique.

Cependant, si la gratification dépasse 15 % du plafond horaire (4,5 €/h en 2024), soit 669,90 € pour 22 jours travaillés, alors vous n'êtes plus protégé(e) par la protection sociale française : il faut souscrire une assurance accident du travail.



LA MUTUELLE (COUVERTURE MALADIE COMPLÉMENTAIRE)

Elle permet de compléter en totalité ou partiellement le remboursement de l'Assurance maladie (Sécurité sociale). Même si elle n'est pas obligatoire dans le cadre d'une mobilité Erasmus, elle est vivement recommandée car les coûts de santé peuvent en effet être très élevés.

N'hésitez pas à contracter une assurance spécifique pour les séjours à l'étranger qui peut comprendre une assurance voyage, rapatriement, assistance...

